

## **Synoptique 2**

**Avril 2021**

### **Comparaison Statuts 1988/ Statuts projet 14.04.2021**

#### **Principes**

Le siège de la matière se trouve aux articles 60ss du Code Civil Suisse (CCS), et droit supplétif (qui s'applique en cas de carence ou de silence des statuts sur un objet particulier). Le CCS peut être consulté par internet, doit fédéral suisse, RS 210. Les anciens Statuts 1988 de la SDMS (ci-après : AS) comme le projet de nouveaux statuts (ci-après : NS) sont conformes aux règles de base du CCS.

Les NS sont adaptés à la nouvelles Loi sur le Tourisme (LT) et son ordonnance d'application (OT) ; la LT et l'OT peuvent être consultées au Recueil systématique du droit cantonal, références RS 935.1 et RS 935.100.

Dans le tableau qui suit, le signe > signifie que l'article des AS concerné devient le nouvel article des NS ; en son absence, la numérotation AS / NS est identique.

Matière	Anciens statuts	Nouveaux statuts
Constitution SDMS  Nom/siège Rayon d'activité	Art 1 Al 1 : Indication de la base légale en vigueur en 1988 Al 2 : Siège et rayon d'activité	Al 1 : : Indication de la base légale en vigueur actuellement Al 2 : siège à Vex, idem AS <u>Al 3 nouveau</u> : rayon d'activité élargi ; mention de la Commune de Sion (Mayens ouest)
Buts	Art 2 Al 1 § 1 : Indication générale  Al 1 § 2 : énumération des attributions et domaines d'activités	Al 1 : indication générale et renvoi à la LT/OT  Al 2 : formulation générale et renvoi à la LT, art 7 (tâches des Communes)  <u>Al 3 nouveau</u> : indication nécessaire si la SDMS veut pouvoir agir en justice pour la défense de ses membres
Membres	Art 3 à 5  Obtention/perte de la qualité de membre, exclusion	Art 3 à 6: reprise des normes AS ; la qualité de membre est soumise au paiement de la cotisation (art 3 al 1).  Art 3 al 2 : Adjonction de la Com. de Sion comme membres de plein droit (conséquence de l'extension du rayon d'activité, art 1 al 2)  Les art 4, 5 et 6 : repise des normes des AS
Organisation  L'assemblée Générale (AG)	Art 6 Organes de la SDMS  Art 7 : convocation  Ordre du jour (art 7 al 3)  Art 8 : déroulement AG  Art 9 : vote, 1 membre, une voix, représentation interdite  Art 10, attributions AG (dont le préavis sur taxe de séjour, <i>lit h</i> , à supprimer par application de la LT/OT)  Art 11 : majorités	> Art 7 : reprise sans changement.  > Art 8 : raccourcissement du délai de convocation : passe de 6 à 3 mois dès la fin de l'exercice (exercice social : cf art 21 NS) <u>Nouveau</u> : possibilité de convocation par courriel  Solde de l'art : <u>nouvel al 5</u> : Adjonction d'un délai pour présenter une proposition de modification de l'ordre du jour.  > art 9, sans changement  > idem, mais représentation possible, limitée à 3 procurations au max (Art 11 al 2 <u>nouveau</u> ).  > Art 10, deux ajouts : - lit e, nomination d'un fondé de pouvoir (trésorier, en principe, cf art 14) - lit j, décision sur procédure, cf art 2 al 3 nouveau  Art 11 al 3 : reprise sans changement

Le Comité	<p>Art 12 : de 5 à 9 membres</p> <p>Art 12 al 2 : représentativité</p> <p>Art 12 al 3 : durée mandat 4 ans</p> <p>Art 13 attributions du Comité</p> <p>Art 14 représentation, signature collective à deux</p>	<p>Art 12 : de 5 à 12 membres (pour permettre la participation des responsables d'activités)</p> <p>&gt; non repris</p> <p>Repris sans changement</p> <p>Sans changement, mise à jour selon LT/OT (al 3)</p> <p>Idem, adjonction d'un fondé de pouvoir membre du Comité (trésorier)</p>
Les Vérificateurs de comptes	<p>Art 15 nombre, désignation</p> <p>Art 16 contrôle des comptes, forme et délai</p>	<p>Art 15, sans changement</p> <p>Art 16 Idem, avec réduction du délai de 20 à 15 jours avant l'AG pour effectuer la vérification.</p>
Les finances et l'exercice social	<p>Art 17 ressources de la SDMS, dont la part à la taxe de séjour et à la taxe d'hébergement</p> <p>Art 18 fixation du montant de la cotisation</p> <p>Art 19 exonération de la responsabilité financière des membres SDMS</p> <p>Art 20 l'exercice social</p>	<p>Art 17 : suppression de ces deux mentions par application LT ; mention des deux Communes et autres contributeurs possibles</p> <p>&gt; Art 18 sans changement</p> <p>&gt; Art 19 sans changement</p> <p>&gt; Art 20, sans changement</p>
Modifications statutaires et dissolution	<p>Art 21 modification statutaire, majorité 2/3</p> <p>Art 22 dissolution, quorum et majorité</p> <p>Art 23 sort de l'actif social</p>	<p>&gt; Art 21 sans changement</p> <p>&gt; Art 22 sans changement</p> <p>&gt; Art 23, mention de la SA Thyon Région Tourisme SA comme récipiendaire du solde de l'actif</p>
Approbation des statuts Entrée en vigueur	<p>Art 24 Adoption des statuts</p>	<p>&gt; Art 24, avec nouvel al 2 mentionnant les nouvelles formalités d'approbation selon LT/OT.</p>